



- Effets sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion dans des conditions normales d'utilisation.
- Risques spécifiques : Aucun, à notre connaissance, en usage normal.

#### 4. PREMIERS SECOURS

*EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.*

- Inhalation : Ce risque n'existe pas dans les conditions normales d'utilisation.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvant. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.
- Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes, et consulter un spécialiste.
- Ingestion : Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
- Instructions pour médecin : En cas d'incident traiter symptomatiquement.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair : Non applicable.
- Moyens d'extinction
  - . Appropriés : Mousse, CO2, poudre.
  - . Déconseillés : Jet d'eau.
- Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation est dangereuse.
- Protection des intervenants : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dangereux.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméables aux hydrocarbures. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

- Méthodes de nettoyage  
. Récupération : Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.  
: A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...). Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant ; ne pas rejeter à l'égout.
- . Elimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### MANIPULATION

- Mesures techniques :  
. Prévention de l'exposition des travailleurs : Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- . Prévention des incendies et des explosions : Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement en toute sécurité après utilisation.
- Précautions : Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.  
Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.  
Eviter les projections.  
Après contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon ; n'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.  
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
- Conseils d'utilisation (matières incompatibles, ...) : Eviter le contact avec les agents oxydants forts.  
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistant aux hydrocarbures.

### STOCKAGE

- Mesures techniques : Non concerné.
- Conditions de stockage :  
Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.  
Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.  
Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
- Matières incompatibles : Réaction dangereuse avec les oxydants forts.
- Matériaux d'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine ; dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle	: équipements de protection individuelle
- Protection respiratoire	: Non concerné.
- Protection des mains	: Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.
- Protection des yeux	: Lunettes en cas de risque de projections.
- Protection de la peau et du corps autre que les mains	: Selon nécessité écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).
Mesures d'hygiène	: Eviter le contact prolongé et répété avec la peau. Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
- Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement	: Voir § 12 et 13.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique	: Pâteux
- Couleur	: Blanche.
- Odeur	: Caractéristique.
- pH	: Non applicable.
- Températures de changement d'état physique/Point de goutte	: $\geq 250^{\circ}\text{C}$ (ISO 2176).
- Point d'éclair	: Non applicable.
- Température d'auto-inflammation	: $> 250^{\circ}\text{C}$ (ASTM E659) Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).
- Caractéristiques d'explosivité	: Non concerné.
- Pression de vapeur	: Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation, d'emploi.
- Masse volumique	: Environ 900 kg/m <sup>3</sup> à 20°C.
- Solubilité dans l'eau	: Insoluble et non miscible.
- Solubilité dans les solvants organiques	: Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
- Autres données	: Néant.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité	: Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
- Réactions dangereuses : Conditions à éviter Matières à éviter	: Chaleur, étincelles, points d'ignition, flammes. : Oxydants forts.

- Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

D'après l'évaluation des données toxicologiques des composants, le produit devrait avoir les caractéristiques suivantes selon les critères réglementaires en vigueur :

### *TOXICITE AIGUE*

- Inhalation : Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.  
- Contact avec la peau : Non nocif. D'après les données sur les composants, la DL 50 attendue chez le lapin est supérieure à 2000 mg/kg.  
- Ingestion : Non nocif. D'après les données sur les composants, la DL 50 attendue chez le rat est supérieure à 5000 mg/kg.

### *EFFETS LOCAUX*

- Inhalation : Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.  
- Contact avec la peau : Classé non irritant.  
- Contact avec les yeux : Classé non irritant

### SENSIBILISATION

- Contact avec la peau : Non sensibilisant.

### *TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME*

- Inhalation : Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.  
- Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

### *EFFETS SPECIFIQUES*

- Cancérogénèse : Non cancérogène : Ce produit est formulé à partir d'huiles de vaseline codex d'autres constituants considérés comme non cancérogènes.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Mobilité :

Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol.

Eau : Insoluble, le produit flotte à la surface de l'eau.

- Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois la majorité des constituants du produit neuf sont intrinsèquement biodégradable à terme. Certains composants peuvent persister dans l'environnement.  
- Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
- Bioaccumulation : Non déterminée.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Excédents ou déchets  
Méthodes pertinentes d'élimination : La seule autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.
  
- Emballages souillés  
Méthodes pertinentes d'élimination : Remettre à un éliminateur agréé.
  
- Dispositions locales : Classification des déchets dangereux : -  
Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : décrets n° 73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77, circulaires du 14.01.77 et du 4.11.80. Réglementation relative aux déchets : Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77, décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.89 et 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ; loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23.03.90, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances. Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Arrêté du 01.03.93 (J.O. du 28.03.93) relatif aux rejets (J.O. du 28.03.93). Arrêté du 02.08.98 relatif aux prélèvements et la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées. Décret n° 2002-540 du 18.04.02 relatif à la classification des déchets.
  
- Codes déchets européens : Ce code est à déterminer en fonction de l'activité de l'utilisation du produit. Pour un déchet provenant de la mise en forme du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques ce code est DIS 120112.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

- Par voies terrestres (ADR) : Non concerné.
- Par voies ferroviaires (RID) : Non concerné.
- Par voie maritime (IMDG) : Non concerné.
- Par voie aérienne (OACI/IATA) : Non concerné.

N° ONU :

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

- Etiquetage CE : Symboles : Néant.
  
- Phrases R : R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
  
- Phrases S : Néant.

## REGLEMENTATION FRANCAISE

- Code Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles n° 36.  
art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601.
- Code du travail : Surveillance médicale spéciale art. R.241-50, arrêté du  
11.07.77 et circulaire n° 10 du 29.04.80.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

- Date d'émission de la fiche : 10 septembre 2002.
- Annule et remplace la fiche du : 9 septembre 1997, indice 04.
- Principaux changements : § 2, 11, 12, 13
- Phrases R : R50/53 Très toxique Nocif pour les organismes aquatiques,  
peut entraîner des effets néfastes à long terme pour  
l'environnement aquatique.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités".